



ANNONCES SANITAIRES

DES ANNONCES ET RIEN DE CONCRET !

Le 27 décembre, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures dans le cadre de la propagation de la Covid. Certaines d'entre-elles, sous réserve de l'adoption du projet de loi et des habituels décrets d'application, impacteraient les ASCT dans l'exercice de leur métier, en premier lieu : la transformation du pass sanitaire en pass vaccinal et l'interdiction de consommer des aliments et boissons à bord...

Le Premier ministre a déballé lors d'une conférence de presse les « décisions » prises, ou plutôt à venir, issues du conseil de défense sanitaire qui s'est tenu le 27 décembre 2021. Le niveau de contagion du variant Omicron atteint des sommets, avec des projections pointant un nombre important de contaminations à venir pour le moins inquiétantes. **C'est la raison pour laquelle la Fédération CGT des cheminots sera attentive aux décisions à venir et interviendra pour garantir la continuité du service aux usagers, mais aussi la protection des ASCT.**

Le projet de loi visant à transformer le pass sanitaire en pass vaccinal est actuellement en débat au Parlement, pour une application effective prévue le 15 janvier 2022. Concernant le cœur de notre métier, les agents devraient détenir un pass vaccinal pour pouvoir travailler. Toutefois, un pass transitoire serait mis à disposition afin de prouver que le parcours vaccinal est en cours. Le pass serait exigible à toute personne de plus de 12 ans pour voyager dans les trains longue distance (interrégionaux compris).

Quid des agents ayant fait le choix de ne pas se vacciner ?

La Fédération CGT des cheminots, comme elle l'a déjà fait lors de la mise en œuvre du pass sanitaire, réitère qu'il est totalement inacceptable de sanctionner, voire de licencier, des salariés qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se faire vacciner !

Ni boire, ni manger !

Au cours de cette prise de parole, un passage a attiré l'attention de tous, usagers comme ASCT : **l'interdiction de se restaurer à bord.** La fermeture des bars TGV pourrait être décidée, avec des conséquences désastreuses pour les salariés de la restauration ferroviaire. Il est aussi envisagé d'interdire, pour les usagers comme pour les ASCT, de prendre un repas, une boisson, un en-cas à bord. Cette mesure sera difficilement applicable car dénuée de bon sens et lourde de conséquences pour la quiétude et la sûreté de tous à bord. En effet, nous constatons déjà une explosion des faits sûreté en lien avec l'obligation du port du masque (jusqu'à 60 % des outrages en région). Aussi, si cette disposition devait entrer en vigueur, elle pourrait être source d'agressions physiques et verbales à l'encontre des ASCT. **Nous demandons aux agents de ne pas s'exposer inutilement, les ASCT ne sont pas les bras armés de technocrates prenant des décisions déconnectées de la réalité.**

Est-il envisageable que personne ne s'alimente sur un long trajet ? Que faire et quelle responsabilité en cas de malaise diabétique à bord ? Sur les trajets de plus de trois heures, dans les heures de prise de repas, peut-on empêcher un enfant de grignoter ?

La Fédération CGT des cheminots restera vigilante quant aux décisions qui pourraient être prises et créera les conditions d'interventions de différentes natures dès lors que ce sera nécessaire.

